

### **Bienvenue à tous les membres!**

Tous les membres de l'Association des parents ont la possibilité de fréquenter les locaux de la Joujouthèque, et d'emprunter des jouets s'ils ont payé l'abonnement prévu à cet effet. L'abonnement est renouvelable à chaque année à la même date. Le membre doit fournir une pièce d'identité et une preuve de résidence du quartier.

### **Le nombre de jouets à emprunter :**

Chaque famille membre a la possibilité d'emprunter deux (2) jouets et un (1) livre par enfant pour une période de deux (2) semaines. Notez que trois (3) hochets comptent pour un (1) jouet. Tous les jouets qui sont prêtés ont été nettoyés et désinfectés avant d'être mis à la disposition des familles.

### **Renouvellement :**

Il est possible de renouveler le prêt une (1) fois, pour une période de deux (2) semaines additionnelles. Le renouvellement peut se faire sur place ou par téléphone jusqu'à la date d'expiration du prêt. Un message peut être laissé sur la boîte vocale de l'Association mais n'oubliez pas de donner votre numéro de membre pour que nous puissions enregistrer le renouvellement.

### **Retard :**

Pour tout retard, une amende de 0.25\$ par jour (ouvrable) et par jouet ou livre, devra être défrayée.

### **Remise des jouets:**

Les familles sont tenues de rendre les jouets et les livres dans le même état qu'ils ont été pris.

### **Pièces manquantes :**

S'il manque des pièces de jouets ou de casse-tête, le membre aura une période de deux (2) semaines pour les retrouver. Après ce délai, si les pièces sont toujours manquantes, le jouet est considéré incomplet et l'amende s'applique.

### **Jouets et livres endommagés ou manquants :**

1. Un jouet est considéré brisé s'il manque une ou plusieurs pièces ou une section complète. La pénalité est de 2.00\$ par pièce manquante ou la valeur totale du jouet, si celui-ci n'est plus fonctionnel ou tout simplement perdu.
2. Un jouet ou un livre est abîmé s'il est taché, crayonné ou impossible à nettoyer. La pénalité est de 2.00\$ par jouet ou livre ou la valeur du jouet ou du livre si celui-ci n'est plus fonctionnel.
3. Jeux de construction ou d'assemblage : pénalité de 2.00\$ par pièce manquante.
4. Les jeux de société ou les casse-tête : la valeur totale du jeu.
5. Perte des sacs d'emballage : sacs de tissu 1.00\$, sacs de plastique 0.25\$

### **Fonctionnement dans les locaux de la Joujouthèque :**

- ✓ Les poussettes, chaussures et la nourriture sont interdites dans les salles de jouets.

- ✓ On ne sort pas les jouets de la salle tant qu'on est pas disposé à passer au comptoir de prêt.
- ✓ On utilise les jouets un à la fois. Si l'enfant ne joue plus avec le jouet, on le remet à sa place ou à une des responsables présentes.
- ✓ Si un enfant met un jouet dans sa bouche, on dépose le jouet dans la boîte pour le lavage des jouets.
- ✓ La supervision des enfants par les parents est exigée durant toute la présence à la Joujouthèque.
- ✓ Un non-respect des règles fait perdre les privilèges de membre.

**Nous vous remercions de votre intérêt et nous sommes ouverts à toute suggestion visant l'amélioration de notre organisation.**